

El Anzuelo

LETTRE D'INFORMATION SUR LA PECHE ET L'ENVIRONNEMENT

PECHERIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE: UN CAS D'ETUDE EXEMPLAIRE



Margot Wallström,
Commissaire
responsable pour
l'Environnement

Les pêcheries offrent un cas exemplaire pour l'étude d'un mode de développement plus durable. Les pêcheries représentent une source d'alimentation ainsi que des moyens de subsistance pour des centaines de millions de personnes dans le monde, en particulier dans les pays en développement. Elles déterminent la prospérité de nombreuses régions côtières, y compris dans l'Union Européenne. L'épuisement des stocks halieutiques du fait de leur surexploitation entraînerait donc des conséquences économiques et sociales désastreuses – chacun d'entre nous sera touché si nous ne respectons pas les capacités de régénération de cette ressource naturelle. Les pêcheries illustrent également le problème d'un patrimoine naturel partagé par tous. La haute mer appartient à tout le monde, mais personne n'y empêche la surexploitation des ressources – même si les différents accords internationaux sur la pêche s'efforcent bien sûr de le faire. En un mot, peu de domaines illustrent aussi clairement la relation entre notre dépendance des ressources naturelles et la nécessité d'une gestion globale forte à leur égard.

Le développement durable, nous le savons, est un des objectifs de l'Union Européenne. De nombreux instruments ont déjà été mis en œuvre pour y parvenir, y compris dans le domaine de la pêche. Un des objectifs de la Politique commune de la pêche est la conservation des stocks halieutiques et la protection des écosystèmes marins. Il est aujourd'hui pleinement reconnu que l'industrie de la pêche ne peut survivre que si les écosystèmes marins dont elle dépend sont en bonne santé, ce qui ne peut être assuré que par la protection du milieu. La communication sur la gestion des pêcheries et la conservation des milieux naturels publiée l'année dernière par la Commission met en lumière les synergies qui existent entre les objectifs environnementaux et économiques des pêcheries.

La révision de la Politique commune de la pêche prévue en 2002 devrait amener de nouveaux

progrès vers une pêche plus durable.

L'intégration de la protection de l'environnement dans les politiques de l'UE est un des principes fondamentaux du Traité communautaire. Cette obligation s'est traduite par la demande faite par les Chefs d'Etats européens, lors de leur réunion de 1998 à Cardiff, à plusieurs Conseils sectoriels de préparer leurs propres stratégies pour l'environnement. Le Conseil de la pêche a été ajouté dans un deuxième temps à la liste des Conseils visés, et doit à présent préparer sa stratégie environnementale afin de la soumettre au Conseil européen qui se tiendra à Göteborg en juin 2001. Nous avons donc à accomplir une tâche ardue: il s'agit de définir des objectifs environnementaux pour le secteur de la pêche, d'élaborer un système d'indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre des politiques à l'avenir, et d'adopter une stratégie pour le long terme accompagnée d'instruments juridiques permettant de réaliser les objectifs définis. Cet effort d'intégration s'inscrit dans un projet plus ambitieux encore: la révision de la PCP prévue en 2002.

Quel que soit le contenu exact de la stratégie d'intégration, l'objectif recherché consiste à créer une synergie entre les instruments juridiques de l'environnement et ceux de la pêche. Autrement dit, il s'agit d'appliquer les politiques de pêche à bon escient afin d'assurer la protection des milieux, tout en faisant appel aux instruments environnementaux comme la directive sur les habitats naturels pour instaurer une gestion responsable des pêcheries, et en particulier pour améliorer les stocks de poissons commerciaux. D'autres initiatives nouvelles pourraient s'attacher à élaborer des indicateurs qui renseignent sur la viabilité des stocks et la gestion des milieux côtiers, ou à renforcer la protection des espèces non commerciales et des habitats marins, deux domaines prioritaires dans le programme de travail de la Commission pour l'an 2000.

Il est évident qu'une coopération étroite et permanente entre les Directions générales chargées de l'environnement et des pêcheries, tant au niveau de la Commission que du Conseil (sous la forme d'un groupe de travail commun sur la pêche et l'environnement) est une condition préalable au progrès vers une pêche durable. Cette coopération est d'ores et déjà en marche. Mais la transparence, l'information et la formation des acteurs concernés sont tout aussi importants. J'espère que ce numéro d'automne de la lettre d'information El Anzuelo contribuera à la réalisation de cet objectif.

VOL 6 • 2000 • ISSN 1464-6749

DANS CE NUMERO

2•3

Le point sur 2002

4•5•6

Zoom sur la réduction des flottes de pêche

7•8•9

La scène européenne

11

Aides communautaires

12

Lettres

Rédactrice en chef: Chris Grieve, IPEE Londres. Responsable de la production: Jodi Newcombe. Maquette: édition. Traduction française: Ilona Bossanyi. Cette lettre d'information a été publiée avec le concours de la Esmée Fairbairn Charitable Trust.

Contributions: Andreas Bauer, Allemagne; Clare Coffey, IPEE Londres; Clare Eno, Countryside Council for Wales; Sarah Fowler, Nature Conservation Bureau; Stephano Moretti, Italie; Niki Sporrang, WWF Suède; Mark Tuddenham, France; Guy Vermaeve, Europe; Monica Verbeek, Seas At Risk; Heike Vesper, WWF Allemagne.



IEEP London

Vers un livre vert...

En cette fin de l'an 2000, la procédure officielle de révision de la Politique commune de la pêche (PCP) aura été lancée depuis plus de deux ans. Aujourd'hui, alors que le Conseil dispose d'un peu plus de deux ans pour décider des modifications éventuelles à apporter à la PCP, un nombre croissant d'acteurs développent des idées et engagent des discussions en vue de la publication d'un Livre vert par la Commission.



Chris Grieve
IPEE Londres

La Direction générale de la pêche a travaillé sur son rapport sur la situation des pêcheries de l'Union européenne pendant la majeure partie de 2000. Ce rapport, obligatoire aux termes du règlement de base (3760/92) pour évaluer les performances de la PCP, vise à évaluer l'état des stocks halieutiques, la situation économique et sociale des régions côtières et la mise en application des règlements prévus dans la PCP. Au cours des derniers mois de l'année, la Commission rédigera son Livre vert sur la révision de la PCP, dont l'élaboration a été annoncée officiellement par le Commissaire Fischler lors d'un colloque sur la pêche durable à Bruxelles les 27 et 28 juin derniers. Ce colloque, auquel ont participé des membres de la Commission, du Parlement européen et du Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (ACFA), a permis aux participants de faire connaître leurs opinions sur les moyens d'instaurer des modes de pêche durables, avant la finalisation du Livre vert.

Ce document intégrera certainement des considérations issues des consultations organisées depuis deux ans. Seront ainsi prises en compte les 172 réponses apportées au questionnaire qui a marqué le début du processus de révision officiel, en mars 1998, les résultats des 30 réunions régionales organisées dans les Etats membres de septembre 1998 à juin 1999, et les avis du Parlement européen et de l'ACFA. La

Commission prendra également en compte les nombreuses propositions et suggestions communiquées par l'industrie de la pêche, les Etats membres et les organisations environnementales.

Le Livre vert devrait mettre l'accent sur les cinq thèmes clé présentés par M. Fischler lors du colloque de juin et réitérés par Steffen Schmitt, Directeur de la DG pêche, à l'occasion d'une réunion du Forum de Greenwich qui s'est tenue les 7 et 8 septembre 2000 à Peterhead, en Ecosse.

- Conservation des ressources – reconnaissance du déclin des stocks et réflexions sur le développement d'une approche de gestion multi-flottes, d'approches fondés sur le principe de précaution et/ou sur la prise en compte des écosystèmes et d'une politique plus efficace pour les flottes.
- Les dimensions économiques et sociales de la PCP – recherche d'un équilibre où les politiques économiques et sociales nécessaires ne s'opposent pas aux objectifs de conservation; réflexion sur le fonctionnement souhaitable de l'industrie des pêches de l'Union européenne (autofinancée ou subventionnée).
- Relations extérieures des pêcheries – compte tenu des contraintes qui pèsent de plus en plus lourdement sur les intérêts de la pêche européenne, développement de nouveaux types de partenariats en vue d'adopter des accords sur les pêcheries; engagements en faveur de l'exploitation durable des

'A mis en cause la surcapacité des flottes comme principalement responsable, puisqu'elle entraîne la surexploitation de ressources par trop réduites'

ressources et du développement économique des pays tiers.

- Méditerranée – clarification de l'état des stocks; mise en application et suivi de règles techniques réalistes face à un contexte difficile.
- Mise en œuvre d'une bonne gestion globale – assurer une meilleure participation des acteurs concernés aux décisions concernant la gestion, et envisager une décentralisation appropriée de certains volets de la PCP.

Dans son discours du 7 septembre 2000, M. Schmitt a indiqué que le Livre vert aborderait également plusieurs autres questions, dont les conditions d'accès à la zone des 12 milles, l'avenir du carré de pêche du Shetland Box, la stabilité relative, et l'accès aux pêcheries de la mer du Nord. Selon M. Schmitt, certains Etats membres réclament des modifications sur ces questions, mais les changements souhaités ne sont évidemment pas les mêmes.

Dans une remarque révélatrice, M. Fischler, abordant certains problèmes qui, selon lui, sont fondamentaux pour l'avenir de l'industrie de la pêche, a mis en cause la surcapacité des flottes comme «principalement responsable, puisqu'elle entraîne la surexploitation de ressources par trop réduites. Les programmes de réduction de l'Union européenne ne se sont pas avérés suffisamment efficaces pour combattre ce fléau qui atteint la plupart des industries de pêche. Bon nombre d'intéressés espèrent que le Livre vert attendu abordera cette question en particulier de manière globale et décisive.

Après la publication du Livre vert, prévue vers le mois de février 2001, l'année sera consacrée en priorité à des débats publics et politiques. Des propositions formelles de la Commission sont attendues au début de 2002, pour alimenter les débats en vue de la mise en œuvre d'une PCP révisée avant le 1 janvier 2003.

● Chris Grieve est la nouvelle rédactrice en chef de El Anzuelo. Ayant joint IPEE en début de cette année, elle dirige le programme de travail d'IPEE sur les mesures adoptées dans le cadre des politiques visant la gestion durable de la pêche. Chris est arrivée au Royaume Uni d'Australie où elle a travaillé depuis plus de dix ans avec l'industrie de la pêche australienne, les ONGs, les chercheurs et d'autres intérêts gouvernementaux.

● LA PROPOSITION IRLANDAISE – UNE GESTION A L'ECHELLE REGIONALE POUR ASSURER L'EXPLOITATION DURABLE DES PECHERIES

En 1998, le Ministre irlandais de la marine et des ressources naturelles a créé un Groupe national de réflexion stratégique pour la révision de la Politique commune de la pêche, avec pour mission de développer des stratégies et des politiques nationales et d'émettre des propositions concernant la révision de la PCP. La dernière proposition, lancée en mai 2000 à Killybegs en Irlande, est axée principalement sur la nécessaire participation des intéressés – à savoir, ici, les industriels, les gestion-

naires, les scientifiques, les agences de développement et la Commission – au processus de décision. Les recommandations clé concernent la création de commissions à l'échelle d'une région ou d'une pêcherie (hors espèces migratrices) dont les limites doivent être clairement définies. Leur mandat serait limité à la surveillance et à la mise en application de règlements et mesures techniques de conservation, et elles seraient présidées à tour de rôle par des représentants de l'industrie.

● REVISION DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE: VERS UN SYSTEME COMMUNAUTAIRE DE LICENCES INDIVIDUELLES

Andrés Hermida Trastoy, Directeur Général des structures et marchés de la pêche, Ministère de la pêche, de l'aquaculture et des crustacés du Gouvernement Autonome de Galicie, Espagne. Contribution proposée au Forum de Greenwich, 7-8 septembre 2000, Peterhead, Ecosse.

La proposition du représentant officiel de la Galicie tranche sur de nombreux avis en préconisant un système de licences de pêche individuelles accompagné de réformes institutionnelles qui impliquerait:

- l'égalité d'accès aux eaux et aux ressources communautaires;
- une distribution initiale de licences de pêche basée sur la stabilité relative;
- des objectifs de gestion pluriannuels et multi-espèces;
- la définition de quotas individuels transférables ou de quotas d'effort individuel transférables;
- un cadre de gestion conjointe;
- l'intégration des processus de décision communautaires pour renforcer les compétences et les moyens de la Commission européenne;
- des accords internationaux sur la pêche et la coopération.

● ECHEANCE POUR LA REVISION DU REGLEMENT NO 3760/92

2000	2001	2002
Le Règlement n° 3760/92 continue de s'appliquer sauf s'il y a modification par le Conseil		
Les restrictions actuellement en vigueur sur l'accès aux eaux côtières cesseront de s'appliquer en 2002		
Elaboration du rapport et des propositions par la Commission		
		Discussions formelles et adoption de la législation

Les programmes d'orientation pluriannuels (POP)



Chris Grievé

Les POP s'inscrivent dans le cadre d'un instrument communautaire crucial qui vise à limiter - d'abord au niveau communautaire puis aux niveaux des pays - la capacité des flottes et l'effort de pêche en imposant des objectifs de réduction obligatoires, l'objectif final étant d'assurer la viabilité des stocks à long terme grâce à la mise en adéquation de l'effort de pêche et des ressources disponibles.

Les POP s'appliquent généralement pour une durée de quatre à cinq ans. Les Etats membres doivent élaborer des stratégies de réduction des flottes en se basant sur les orientations définies par le Conseil. L'effort de pêche est défini en termes de capacité des navires, qui se calcule en multipliant la puissance des moteurs et le tonnage des navires par l'activité de pêche (nombre de jours en mer).

Avant de fixer les orientations des POP IV (1997-2001), la Commission européenne avait demandé la rédaction d'un rapport indépendant (le «Rapport Lassen»). Celui-ci indiquait que pour certains stocks, la flotte devait être réduite de 40% pour parvenir à un équilibre entre l'effort de pêche et les ressources disponibles.

Cependant, la convention définitive sur les POP IV impose une réduction globale d'environ 15%.

Les Etats membres concernés par les POP IV ont la faculté d'opter pour une réduction du nombre de jours passés en mer pour atteindre, au moins en partie, leurs objectifs de réduction. D'autre part, les orientations prévoient un système de pondération des taux de réduction en fonction de la proportion des prises

provenant de stocks menacés d'épuisement ou surexploités.

La Commission a mené récemment une évaluation à mi-parcours des POP IV. Le rapport en conclut que les orientations du programme en cours ont affaibli les capacités des POP IV de réduire la capacité des flottes de pêche. Les systèmes de gestion de l'effort dans plusieurs Etats membres sont jugés insuffisants et inaptes à réduire l'effort de pêche de façon permanente et structurelle. Le rapport conclut entre autres que l'effort de pêche réel a probablement augmenté depuis le lancement des POP IV.

Ces conclusions ont incité la Commission à organiser, le 21 septembre 2000 à Bruxelles, un débat public sur la réduction de la capacité des flottes et de l'effort de pêche de l'UE. Des représentants de l'industrie de la pêche, des ONG, des universitaires, des experts et d'autres institutions de l'UE y étaient conviés. Au moment de la mise sous presse de ce numéro d'El Anzuelo, nous ne connaissons pas encore les conclusions de cette réunion publique.

Conscients de l'importance du débat en cours, nous avons sollicité les opinions de deux personnalités, Guy Vernaeve de l'organisation commerciale Européche, qui représente l'industrie de la pêche, et le Dr Monica Verbeek de Seas At Risk, une ONG environnementale. Ils nous présentent dans les deux articles suivants leurs avis contrastés sur la question controversée de la réduction des flottes ou des capacités de pêche.

Restructurer la flotte communautaire: le point de vue d'Europêche

● POP: UNE VUE DE L'INDUSTRIE

Guy Vernaeve
Europêche

L'armement à la pêche en Europe, représenté par l'organisation commerciale Européche, a participé activement à la réunion publique du 21 septembre 2000, en y rappelant comment Européche perçoit la problématique de réduction de l'effort de pêche, pourquoi elle conteste l'évaluation des POP par la Commission et comment elle entend rechercher des alternatives à cet instrument de restructuration.

S'il est effectivement de l'intérêt de l'industrie de la pêche communautaire de restructurer la flotte communautaire, pour les segments qui en ont besoin, afin d'adapter sa taille à l'état de la ressource, il est indispensable de procéder à une large concertation avec les professionnels afin d'identifier les difficultés de mise en œuvre de réduction de l'effort de pêche et de mesurer l'impact socio-économique des mesures envisagées.

Pour Européche, la surcapacité de la flotte communautaire n'est pas la seule et unique cause du mauvais état de la ressource. L'incidence des variations climatiques et environnementales, les interactions entre différentes espèces, les effets de la pollution marine causés par d'autres activités que la pêche, le contrôle du respect des règles découlant de la PCP qui laisse encore fort à désirer dans certains Etats membres, l'existence de pavillons de complaisance non communautaires ... autant d'éléments que la Commission européenne se refuse de prendre en compte à leur juste valeur, renvoyant l'essentiel des responsabilités à la soi-disant sur-pêche généralisée.

L'industrie de la pêche communautaire a besoin que l'on conserve un certain renouvellement des flottes et une modernisation des navires de pêche, particulièrement pour des raisons de sécurité et de maintien de la compétitivité. L'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP) doit donc continuer de participer au financement d'investissements visant à renouveler et à moderniser les outils de production du secteur.

Selon Européche, la restructuration de la flotte communautaire dépend aussi d'incitations positives, stimulant la co-responsabilité des pêcheurs, et de mesures d'accompagnement socio-économiques qui soient réellement mises en œuvre dans les différents Etats membres, dès l'instant où les pêcheurs et leurs entreprises le demandent.

De l'avis de la très grande majorité au sein d'Europêche, ce rapport et les propositions qu'il renferme de modifier les POP IV pour parvenir à des

réductions plus substantielles, en supprimant à la fois le système des taux pondérés de réduction et la gestion de l'effort de pêche par des limitations de l'activité des navires, ne sont pas acceptables.

Europêche observe tout d'abord que les décisions de la Commission fixant les objectifs des POP pour les flottes des différents Etats membres n'ont été adoptées qu'en décembre 1997 et que la période d'observation pour l'évaluation - soi-disant à mi-parcours - des POP IV ne permet pas de mesurer les effets directs des POP sur l'état de la ressource.

L'approche de la Commission est d'autre part trop globale. Le rapport se contente en effet d'analyser l'état des flottes au plan communautaire, sans différenciation par pays, segments de pêche ou encore pêcheries. Les chiffres avancés par la Commission ne sont pas sûrs ni dignes de confiance, alors qu'ils devraient toujours être fondés sur des arguments scientifiques, actuels et fiables.

La plupart des professionnels du secteur ont souvent demandé la cessation des POP - au moins pour ce qui concerne la réduction des capacités - estimant qu'ils ne constituent pas un instrument adéquat de gestion des ressources halieutiques et qu'ils sont de nature à produire des effets pervers sur des éléments aussi fondamentaux de la PCP que la possibilité de moderniser ou de construire des navires.

Europêche est en faveur du développement durable en matière de gestion de la ressource essentiellement fondée sur une politique de TAC et quotas, des mesures techniques et un contrôle adéquat tout au long de la filière. Elle salue la proposition de la Commission de prolonger la période à la planification des activités et investissements de l'armement à la pêche en Europe.

Europêche note avec intérêt que la Commission a l'intention de procéder à une vaste consultation des parties intéressées, afin de concevoir des instruments plus efficaces pour garantir la viabilité à long terme du secteur de la pêche. Dans ce contexte, elle entend rechercher des alternatives aux programmes d'orientation pluriannuels, qui pourraient prendre la forme de mesures de co-management, à l'instar de ce qui existe dans certains Etats membres, alliant un rôle accru des opérateurs du secteur et la subsidiarité. Européche a engagé un large débat sur les problèmes découlant de la réduction de l'effort de pêche et les enjeux plus large associés à la révision de la PCP.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Guy Vernaeve, Secrétaire Général, Européche, Rue de la Science 23/25, B 1040, Bruxelles; tél. +32 2 230 48 48; fax +32 2 230 26 80; email: guy.vernaeve@copa-cogeca.be

Une flotte pour les pêcheurs et pour l'environnement

● POP: UNE PERSPECTIVE OGN

Dr Monica Verbeek
Seas At Risk

La pêche européenne de capture marine est confrontée à une situation de crise provoquée par l'épuisement des stocks et le déclin de l'emploi. Pour tous les acteurs concernés, le défi principal consiste à protéger le milieu marin et les ressources halieutiques tout en minimisant les effets de ces mesures sur l'emploi et les revenus des pêcheurs.

Une alternative au système qui privilégie les TAC et les quotas consisterait à instaurer une adéquation réelle entre la capacité des flottes et les ressources disponibles. Malheureusement, les mesures prises à ce jour pour aborder le problème de la surcapacité n'ont guère eu d'impact sur l'effort de pêche. Pour beaucoup d'intéressés, il était clair dès le départ que les POP IV ne réussiraient pas à atteindre l'objectif recherché, à savoir une meilleure adéquation entre l'état des ressources et leur exploitation. Malgré les avis des experts qui préconisent jusqu'à 40% de réduction dans l'effort de pêche, la Commission se borne à 30% de réduction pour les stocks en déclin et 20% pour les ressources déjà surexploitées, ce qui donne une réduction globale d'environ 15%. Le Conseil a encore atténué l'impact de ces réductions en introduisant un système de pondération en fonction de la composition des prises par navire, ce qui donne une réduction globale réelle d'environ 5%. La Commission a récemment proposé de modifier le programme pour le rendre plus efficace, mais cette initiative a été rejetée par le Conseil pêche en juin dernier.

Si les programmes de reconversion des navires n'ont guère eu d'effets sur les stocks, il n'en va pas de même pour les communautés de pêcheurs. La reconversion des chalutiers plus anciens, plus petits, moins sophistiqués et nécessitant davantage de main d'œuvre entraîne une perte d'emplois au profit de nouveaux équipements électroniques, de moteurs plus puissants et des derniers gadgets technologiques. Selon des statistiques récentes de la Commission, l'emploi dans l'industrie de la pêche en Europe aurait baissé de 18% en moyenne, contre une réduction de capacité nominale de 8,4% seulement pour la puissance et de 12,1% pour le tonnage entre 1990 et 1997.

Ce processus qui va à contre-courant des objectifs affichés est conforté par les nouveaux règlements de l'IFOP, malgré le principe de base selon lequel les fonds publics ne doivent pas contribuer à augmenter les capacités de pêche (en termes de tonnage et de puissance). La modernisation des navires améliore leur efficacité même si le tonnage et la puissance restent les mêmes. A défaut d'interventions appropriées, l'industrie ne comportera à terme qu'un très petit nombre de navires «performants» de très grande taille, et très peu de pêcheurs.

Il est clair que des réductions importantes dans l'effort de pêche s'imposent pour assurer l'avenir des stocks halieutiques et de leurs milieux. Les arguments logistiques et économiques en faveur d'une réduction permanente des capacités sont tout aussi éloquents. Cependant, les moyens d'organiser la reconversion de façon à créer une flotte qui respecte aussi bien la vie des

pêcheurs que l'environnement sont beaucoup moins évidents. Une réduction réelle et tangible des capacités est indispensable pour protéger les stocks, mais cela exige une volonté politique qui se fait encore attendre.

Cependant, ces réductions doivent s'opérer sur mesures. Les critères à retenir pour les segments de la flotte et les types de navires appelés à la reconversion doivent être examinés plus attentivement. Les critères environnementaux devraient par exemple prendre en compte l'impact des différents engins de pêche sur le milieu marin, en termes de sélectivité et de dégradation des fonds, ainsi que la consommation d'énergie du segment considéré. Du point de vue des revenus des pêcheurs, la qualité des captures (maximisation des revenus générés par une prise donnée) et l'emploi créé par le segment de la flotte en question sont des critères importants. L'exonération qui s'applique actuellement aux navires sans chalut de moins de 12 mètres représente une première approche, certes assez peu élaborée, au développement de critères d'emploi, et pourrait s'avérer utile. D'autres mesures d'accompagnement, y compris des instruments économiques, seront nécessaires pour soutenir la création d'une structure appropriée pour la flotte.

En supposant une flotte dont les dimensions et la structure sont appropriées, une méthode permettant d'adapter l'effort de pêche aux situations locales sera indispensable. Des licences et d'autres mesures pour assurer le respect de la réglementation doivent être prévues pour maîtriser le nombre et les types de navires et, partant, l'effort déployé sur une zone ou une ressource donnée. De telles mesures peuvent également servir à maîtriser l'accès aux zones sensibles et les engins de pêche utilisés, à limiter la dimension et le niveau de sophistication des navires, et à protéger les communautés qui vivent de la pêche artisanale. Des clauses de sauvegarde doivent être prévues pour éviter la concentration des licences au profit d'un petit nombre de sociétés, ou leur cumul permettant l'opération de navires-usine. Les pouvoirs d'octroi des licences peuvent être délégués aux gestionnaires locaux pour rendre la responsabilité des pêcheries aux communautés de pêcheurs. Pour renforcer l'efficacité de la gestion des pêcheries, les systèmes locaux d'octroi de licences peuvent être intégrés dans des plans de gestion qui couvrent l'ensemble des activités touchant le milieu marin local. Le succès de ces plans de gestion intégrés dépend de la participation de tous les acteurs concernés.

Du point de vue de l'environnement, les avantages d'une flotte adaptée aux stocks et aux impératifs environnementaux sont évidents. Du point de vue des pêcheurs, le poids des règlements serait considérablement allégé. Dans certains cas, les quotas ne s'imposeraient plus, ou correspondraient très étroitement aux capacités de pêche des navires. Prise dans son ensemble, une telle flotte permettrait tout simplement aux pêcheurs de poursuivre leur métier, en équilibre avec le milieu dont ils dépendent.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Monica Verbeek, Responsable des politiques (pêcheries, espèces, habitats), Seas At Risk; Drieharingstraat 25, NL-3511 BH Utrecht; tél./fax +351 21 464 7255; email: mverbeek@seas-at-risk.org; http://www.seas-at-risk.org

Pêche pélagique et conservation: la prudence s'impose



la sébaste (*Sebastes* spp.) – une espèce pélagique menacée par la surpêche

Dr Clare Eno
CCW

Le Countryside Council for Wales est une des agences publiques de conservation de la nature du Royaume Uni. Cet article a été rédigé au nom de son groupe de travail inter-agences sur la pêche en mer.

Les zones pélagiques, qui s'étendent depuis les limites des plateaux continentaux sur environ 92% des océans du monde, recèlent probablement les dernières régions de la planète qui restent encore quasiment inconnues et inexploitées. Depuis que l'exploitation des stocks halieutiques communautaires ne garantit plus des rendements prévisibles, l'attention se porte de plus en plus sur d'autres lieux de pêche où les stocks ne sont pas soumis à des quotas, comme les populations d'espèces abyssales. Il semble même que les gouvernements encouragent activement ce type de prospection, grâce aux Fonds structurels de l'UE, afin de se constituer un historique sur les espèces non soumises à quota avant l'introduction de TAC.

Alors que la pêche en eau profonde ne se pratique que depuis le milieu des années 70 au moyen d'une flotte relativement réduite, les espèces pélagiques de forte valeur commerciale sont déjà surexploitées dans l'Atlantique du Nord-Est, et leur déclin est désormais amorcé. Les méthodes de pêche sont généralement des variantes plus sophistiquées des techniques employées dans les eaux moins profondes, et les engins utilisés sont plus lourds. La silhouette de nombreux poissons pélagiques leur permet difficilement de passer à travers les mailles des chaluts traditionnels, et le taux de rejet d'immatures ou de poissons non commercialisés est très élevé. Une étude sur les prises accessoires a relevé 85 espèces de poissons capturées par des chalutiers français et écossais dans les grands fonds de la zone de Rockall. Les requins pélagiques sont également nombreux dans les prises accessoires, alors que les effets écologiques de la capture d'un proportion

importante de prédateurs sont encore mal connus.

On sait que les espèces abyssales vivent longtemps, que leur maturité intervient tardivement et que leur taux de fécondité est faible. Elles sont donc davantage menacées par la surexploitation que la plupart des espèces vivant dans les eaux peu profondes. Dans bien des cas, la viabilité des captures d'espèces de grande valeur n'étant plus assurée, la pêche pélagique se tourne vers d'autres espèces auparavant rejetées.

Une surveillance rigoureuse de la pêche pélagique est nécessaire non seulement pour préserver les stocks qui s'épuisent rapidement, mais aussi pour protéger les écosystèmes dont ils dépendent. Ainsi, on signale une dégradation importante des récifs coralliens dans les eaux profondes de l'Atlantique du Nord-Est. Ces récifs, auxquels il faut probablement des siècles pour se constituer, sont un exemple de ces habitats dont la destruction est imminente alors qu'ils n'ont même pas été localisés ni étudiés. La sébaste, espèce associée à ces récifs, est aujourd'hui menacée par la surpêche.

Selon Franz Fischler, Commissaire responsable de la Pêche, « nous devons agir dans les plus brefs délais pour assurer la protection de ces espèces pélagiques fragiles avant que les effets de la pêche non réglementée ne deviennent irréversibles ». Cependant, les zones pélagiques se situent, pour la plupart, au-delà de la zone des 200 milles couverte par la juridiction nationale et européenne. La Commission des Pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est (NEAFC), organisation chargée de la gestion des pêcheries dans les eaux internationales, est donc l'instance la plus indiquée pour assumer, ou du moins administrer, la responsabilité de la conservation des éléments naturels et de la diversité biologique des zones pélagiques de l'Atlantique du Nord-Est – ce qui ne déchargerait évidemment pas l'Union européenne de ses responsabilités vis à vis de sa propre flotte.

La NEAFC doit prendre des mesures immédiates pour réduire les efforts de pêche et faire appliquer le principe de précaution dans la gestion de la pêche pélagique, conformément au Code de bonne pratique pour un pêche responsable et à la Convention des Nations Unies sur les stocks halieutiques. Il conviendra d'examiner tout un ensemble de mesures de conservation et de gestion lors des négociations entre l'UE et la NEAFC prévues au mois de novembre, à la demande du Commissaire Fischler, afin de déterminer les modalités d'application de TAC (dont la mise en vigueur à partir de 2001 a récemment été proposée par la Commission) à certains stocks pélagiques.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Dr Clare Eno, Responsable principal des politiques maritimes, Countryside Council for Wales; Plas Penrhos, Fford Penrhos, Bangor, Gwynedd, North Wales LL57 2LQ, Royaume Uni; tél. +44 1248 385 674; fax +44 1248 385 510; email C.Enoc@ccw.gov.uk

Ecolabellisation du poisson nordique: une proposition controversée

Un accord de principe entre les Ministres de la pêche des pays nordiques prévoit l'application d'un ensemble de critères permettant d'évaluer la viabilité des pêcheries. Cet accord, conclu lors d'une réunion en Norvège au mois d'août, s'aligne sur les recommandations d'un rapport élaboré par un groupe de travail créé par les pays nordiques. Leurs gouvernements espèrent faire accepter

ces critères dans le monde entier comme références pour l'écolabellisation des poissons de capture et de leurs produits. La rapport précise que l'écolabellisation serait volontaire et fonction de la demande du marché et des consommateurs, et que la certification pourrait donc être assurée par des organismes privés et des ONG.

Cependant, cette proposition a été critiquée par le Marine Stewardship Council (MSC), qui gère son propre programme mondial d'écolabellisation des produits de pêche et considère qu'il s'agit

d'une tentative par les gouvernements des pays nordiques de déstabiliser son action. Un haut fonctionnaire du gouvernement norvégien s'est retiré de son rôle de conseiller auprès du MSC et dirige actuellement le processus de développement du programme nordique d'écolabellisation, dans la conviction que ce type d'initiative est du ressort des gouvernements nationaux.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Jesper Heldbo, Conseiller principal pour la pêche, Conseil des Ministres nordiques; tél. +45 3 396 0255; email: jh@nrmr.dk; http://www.norden.org

Gestion de la pêche côtière suédoise: retour à la case départ?

Niki Sporrang

WWF-Suède

Contrairement à certains Etats membres, la Suède ne protège pas ses pêcheries côtières par le biais d'un système régional de gestion des ressources. En 1993, le pays a abandonné le système de gestion assuré par ses Conseils de District pour adopter un régime de libre accès, principalement à cause des difficultés inhérentes à la gestion d'une multitude de conventions locales, mais aussi en réponse aux infractions commises par des pêcheurs venus de l'extérieur. Les règlements régionaux sur la pêche ont été abolis et remplacés par un cadre réglementaire national.

Aujourd'hui, les pêcheries côtières suédoises sont ouvertes à tous les pêcheurs suédois possédant une licence (dans la limite des TAC et de la zone des 4 milles nautiques). Malgré des accords sur certains stocks qui prévoient des prises échelonnées sur l'année, la surcapacité du secteur donne lieu à une «course au poisson» où les navires de petite taille ont de plus en plus de mal à concurrencer les gros, qui capturent un part importante du quota en quelques coups de chalut. Cette situation se conjugue à l'épuisement de nombreux stocks de poissons côtiers, comme l'anguille européenne, le cabillaud, la perche et le brochet le long de la côte sud-est du pays. Depuis quelques années, de nombreux pêcheurs côtiers n'arrivent plus à vivre de leur métier.

La nécessité de protéger aussi bien les pêcheurs locaux que les stocks a ravivé le

débat sur la gestion régionale de la pêche côtière. En mars dernier, le WWF-Suède a co-organisé un colloque avec la NBPO, une des organisations de producteurs de moindre envergure dans le pays, et la SYEF, une association de pêcheurs côtiers récemment créée, pour débattre de la gestion des pêcheries côtières. Plus de 60 personnes représentant différents groupes d'intéressés ont assisté au colloque en faisant connaître tout en éventail d'opinions.

En avril, le gouvernement suédois a demandé au Comité national de la pêche d'analyser la situation des pêcheries artisanales, et plus précisément l'importance des différents types de pêcheries du point de vue écologique, économique et régional. Des méthodes de gestion permettant aux pêcheurs côtiers de pêcher tout au long de l'année doivent être proposées avant janvier 2001.

Par ailleurs, l'évaluation officielle des programmes de gestion des ressources côtières (SOU 2000:67), réalisée par le Comité consultatif suédois pour l'environnement, doit s'achever prochainement. Entre autres, le Comité propose la clôture temporaire de la pêche à la morue en mer Baltique, des quotas spécifiques pour les pêcheurs côtiers et le développement de programmes de gestion régionale par les districts concernés et le Comité national de la pêche.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Niki Sporrang, WWF-Suède; email: niki.sporrang@uppsala.mail.telia.com

Révision de la PCP: le défi de la RSPB

Un nouveau rapport intitulé «Managing EC Inshore Fisheries: Time for Change» rédigé par l'IPEE à la demande de la RSPB (Royal Society for the Protection of Birds) et BirdLife International, demande la pérennisation de la restriction d'accès aux eaux littorales prévue par la PCP.

Le rapport prône l'extension à 12 milles nautiques des régimes nationaux de gestion de la pêche, au lieu des 6 milles généralement admis en Europe en application de la réglementation existante, ainsi que l'élargissement des objectifs de la restriction, qui doivent concourir explicitement au «développement social et économique». Le rapport met l'accent sur les fonctions cruciales des eaux côtières pour la faune marine et leur conservation, ainsi que sur l'importance sociale et

économique de la pêche côtière pour les régions européennes les plus éloignées des pôles de développement.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Euan Dunn, Responsable de la politique marine, RSPB, The Lodge, Sandy, Beds, SG19 2DL, Royaume Uni; tél. +44 176 768 0551; fax +44 176 769 2365; email: euan.dunn@rspb.org.uk

Royaume Uni-Espagne: un nouveau Comité conjoint de la pêche

La création par les gouvernements britannique et espagnol d'un nouveau comité conjoint visant à promouvoir une meilleure entente et des efforts de coopération entre les pêcheries des deux pays a été annoncée en juillet dernier par le Ministre britannique de la pêche, Elliot Morley.

Il a été convenu pendant les négociations organisées le 11 juillet

à Madrid avec le Ministre espagnol de la pêche que les pêcheries des deux pays partagent certains domaines d'intérêt, notamment la promotion de la conservation des pêcheries, le développement d'une meilleure connaissance des approches de gestion par région ou par zone, et la recherche de modalités de coopération sur les lieux de pêche pour éviter les conflits entre armements.

Selon M. Morley, «Cela représente une nouvelle étape vers une meilleure participation des pêcheurs eux-mêmes aux questions intéressantes des pêcheries, étape qui s'inscrit dans le développement d'un volet régional de la Politique commune de la pêche».

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Christine Szot, Room 423c, Ministry for Agriculture, Fisheries and Food, Nobel House, 17 Smith Square, London SW1P 3JR, Royaume Uni; tél. +44 20 7 238 5925; fax +44 20 7 238 5721

Un «Guide conso» pour acheter du poisson provenant d'une pêche responsable

Le WWF-Allemagne et l'antenne locale de Brême d'une association de consommateurs allemande a publié conjointement un «guide conso» pour les achats de poisson, lancé à l'occasion du Salon International du Poisson qui s'est tenu en juillet 2000 à Brême en Allemagne. La brochure propose des informations générales sur la consommation du poisson et la santé, mais aussi sur les problèmes environnementaux spécifiques associés à la pêche. Pour chaque espèce de poisson couramment consommée en Allemagne, le guide décrit les problèmes de surpêche, les prises accessoires et les techniques de pêche utilisées.

Les poissons sont regroupés selon quatre catégories, allant des produits «recommandés» aux produits «déconseillés», en fonction des recommandations du guide qui se basent sur la gravité des problèmes environnementaux associés à chaque type de pêche. Le maquereau de l'Atlantique, le flétan du Pacifique et le saumon sauvage d'Alaska se retrouvent dans la catégorie des poissons «recommandés», tandis que le flétan de l'Atlantique, la sébaste, tous les requins, la plie et le saumon sauvage de l'Atlantique sont «déconseillés».

La brochure décrit les critères identifiant les pêcheries sagement gérées, et présente l'initiative d'éco-labellisation du Marine Stewardship Council (MSC) comme une réponse pertinente à la crise qui confronte actuellement la pêche mondiale. Tout en prônant la nécessité d'un changement sur le plan politique, la brochure met l'accent sur l'influence des consommateurs comme facteur de développement d'une pêche responsable et écologiquement saine.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Heike Vesper, WWF-Allemagne, Milleux marins et côtiers, Am Güthpol 11, 28757 Bremen, Allemagne; tél. +49 421 584 623; fax +49 421 658 4612; email vesper@wwf.de; http://www.wwf.de



Le programme Pesca aborde des problèmes clé en Italie

L'agence de développement pour la Région d'Emilia Romagna en Italie (ERVET SpA) gère actuellement une étude sur le secteur de la pêche dans la Province de Ferrare, dans le cadre d'un programme financé par PIC-Pesca. La décentralisation de la plupart des pouvoirs en matière de pêche côtière – autrefois placée sous la responsabilité des Etats membres – vers les Régions et les Provinces côtières représente un défi à relever par les administrations locales, appelées à rédiger le premier Plan de gestion des pêcheries pour la Province de Ferrare.

Plusieurs ateliers publics ont été organisés pendant la phase d'étude pour mieux sensibiliser les populations aux enjeux du développement durable de la pêche et aux pressions environnementales et socio-économiques qui affectent la région.

Le premier atelier, axé sur la qualité des produits de la pêche, a mis en lumière le besoin urgent de programmes éducatifs pour les consommateurs et de stratégies de valorisation des produits de la mer. En effet, sur les 60 espèces «commerciales» actuellement capturées dans l'Adriatique, seulement 15 trouvent facilement des débouchés en raison d'une évolution rapide dans les perceptions de ce qui constitue une espèce «vendable», situation qui se traduit par de graves problèmes de rejet.

Le deuxième atelier sera axé sur la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Il se tiendra à Ferrare le 19 septembre prochain, à l'occasion de la première réunion de la «table bleue» – un forum institutionnel permanent sur les pêcheries créé en application de la loi sur les pêcheries de la Région d'Emilia Romagna. Les travaux aborderont certaines interactions entre l'environnement et la pêche, telles que l'eutrophication, les espèces introduites, la qualité des écoulements fluviaux et les interactions entre la pêche et les autres activités économiques de la zone côtière, comme le tourisme ou l'extraction de gaz. Grâce à la dissémination de bonnes pratiques, cet atelier devrait apporter aux

gestionnaires locaux une occasion de mieux maîtriser les approches intersectorielles en matière de gestion et d'aménagement du littoral. Cet atelier a déjà acquis le soutien de la DG pêche, dont un représentant proposera un exposé.

Un troisième atelier, qui se tiendra vers la fin de l'année, sera axé sur les fonctions des organisations de producteurs de poissons et fruits de mer et sur le renforcement de leur rôle dans la gestion conjointe des ressources marines, en application de la PCP.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Stefano Moretti, Consultant Indépendant; Via Colonnello Varisco 11, 00061 Anguillara Sabazia (RM), Italie; tél. +39 6 999 6134; email: Smoretti@tin.it

Des mesures pour lutter contre la pêche illégale des légines

La Commission a adopté une proposition qui vise à introduire des mesures permettant de documenter les prises de légines australes et antarctiques. Le programme de documentation, développé par la Commission pour la conservation des ressources marines biologiques de l'Antarctique (CCAMLR), prévoit la présentation obligatoire d'une attestation de prise pour tout arrivage de légines destinées au déchargement, au transbordement, à l'importation, à l'exportation ou à la réexportation. Cette espèce à croissance lente fait l'objet depuis quelques années d'une pêche illégale importante dans l'océan Austral, où les prises ne sont ni réglementées ni enregistrées.

L'UE étant une des parties contractantes de la CCAMLR, ce programme y est juridiquement applicable, et ce depuis le 9 mai 2000. Il s'agit d'un élément parmi un éventail d'instruments conçus pour lutter contre les captures illégales d'espèces vulnérables de l'Antarctique, et pour protéger le milieu marin de cette région. Le programme devrait contribuer d'autre part à une meilleure protection des oiseaux de mer, puisque ceux-ci sont parfois piégés dans les hameçons des palangres utilisées pour capturer les légines.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Chiara Gariazzo, Communication et Information, DG pêche, Commission des Communautés Européennes; tél. +32 2 999 9255; fax +32 2 999 3040; email: chiara.gariazzo@cec.eu.int

L'esturgeon commun (Acipenser sturio): entre protection de l'espèce et délice culinaire

Andreas Bauer
Allemagne

Les fruits interdits, on le sait, sont toujours les meilleurs. L'anecdote qui suit illustre bien les tensions qui existent entre l'exploitation des espèces et leur conservation. Voici donc l'histoire tragi-comique qui circule en ce moment dans le monde de la pêche et de la biologie marine...

L'esturgeon commun (*Acipenser sturio*), qui vit dans l'Atlantique et la Baltique, est un fossile vivant. Il s'agit d'une des 25 espèces d'esturgeons, dont la plupart sont menacées ou en voie de disparition en raison de leur surexploitation ou de la dégradation de leur milieu. Parmi celles-ci, *Acipenser sturio* figure en tête de liste. Les quelques spécimens capturés ou repérés aujourd'hui indiquent que l'espèce, autrefois fréquente dans les mers et les fleuves d'Europe, ne compte plus que quelques populations reliques. Des mesures nationales et internationales ont été mises en place pour tenter de protéger l'espèce, avec plus ou moins de succès, et elle bénéficie aujourd'hui de la protection la plus stricte aux termes de la législation allemande et européenne.

Donc, au mois de septembre 1993, en mer du Nord près de l'île de Helgoland, un gros esturgeon, une femelle de grand âge, fut accidentellement pris dans un chalut. La taille de l'animal, arrivé vivant au port, était impressionnante: 142 kilos pour une longueur de 2,85 mètres.

Fait étrange, un mois après cette capture, l'Agence fédérale allemande de conservation de la nature – qui travaillait justement sur la protection internationale de l'esturgeon – reçut dans ses locaux la tête d'un



L'auteur déçu devant les restes du repas, désormais conservés dans le formol. A cause de cet effort de conservation, la tête n'est plus apte à la consommation ...

très gros esturgeon, à des fins d'analyse. Renseignements pris sur l'origine de ces restes, il s'avéra que le poisson avait été dépecé et préparé par un chef cuisinier zélé du Ministère de l'intérieur à Bonn, afin de mijoter un repas pour les fonctionnaires.

De plus, on découvrit que le mets dégusté par ces dames et messieurs au déjeuner n'était autre que l'esturgeon capturé un mois plus tôt en mer du Nord. Cette femelle portait 12 kilos d'œufs: de quoi proposer du caviar à volonté - ou donner naissance à une nouvelle population d'esturgeons ... Si on lui avait laissé le choix, elle aurait pu remonter le Rhin jusqu'à Bonn par ses propres moyens, pour pondre ses œufs au nez et à la barbe de tous les chefs cuisiniers et autres périls jonchant son parcours.

Depuis ce jour, aucune prise d'esturgeon de cette taille n'a été signalée, malgré la création d'un groupe formé dare-dare pour sauver l'esturgeon, qui offre une prime de DM 10,000 par «tête» – ou plutôt, par esturgeon vivant.

OSPAR – Premier rapport sur l'état de l'environnement marin

La première évaluation de l'état de l'environnement marin sur l'ensemble de l'Atlantique du Nord-Est a été lancée le 30 juin 2000 par la Commission OSPAR, lors de sa réunion à Copenhague. Cinq rapports régionaux indiquent que les impacts humains et les types de pression varient considérablement suivant les différentes régions de cette zone maritime.

Le rapport identifie plusieurs domaines où des mesures s'imposent. Ceux-ci comprennent notamment la gestion durable des stocks halieutiques, l'impact persistant de certaines pêcheries sur les écosystèmes fragiles et l'élimination des apports de substances toxiques.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Ben van de Wetering, OSPAR, New Court, 48 Carey Street, London WC2A 2JQ, Royaume Uni; tél. +44 207 242 99 27; fax +44 207 831 74 27; email: secretariat@ospar.org

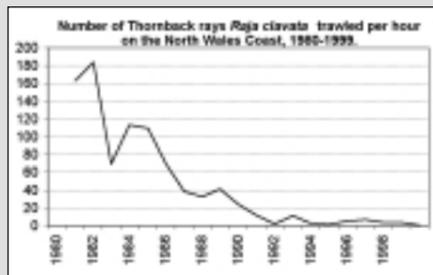
Sciences halieutiques et conservation de la diversité biologique

Parmi les thèmes abordés cette année par la Conférence annuelle du Conseil international pour l'exploration de la mer (ICES), plusieurs étaient axés sur les contributions potentielles des sciences halieutiques à la conservation des milieux marins.

La conférence – qui s'est tenue à Bruges, en Belgique, du 27 au 30 septembre 2000 – s'est penchée sur les contributions de l'ICES à l'état des connaissances sur la diversité biologique et sa conservation, ainsi que sur le sens donné à la diversité biologique dans le cadre des activités de l'ICES. On relève parmi les thèmes abordés la conservation du patrimoine génétique, des espèces et des habitats, le sens que revêt la diversité biologique pour les Commissions partenaires de l'ICES et les objectifs de sa gestion, les besoins en matière de suivi, les effets du déclin de la diversité biologique sur le fonctionnement des écosystèmes et l'approche adoptée vis à vis de la diversité biologique dans les travaux consultatifs de l'ICES.

Les seize ateliers thématiques

Disparition des raies – exemple local d'un problème européen



Sarah Fowler

Nature Conservation Bureau

Les raies – proches parents aplatés des requins et roussettes – représentaient autrefois une part importante de la prise commerciale du Royaume Uni, soit environ 15% des arrivages dans les années 30. Dans les années 50, 27% des raies capturées par les pêcheurs britanniques provenaient du canal de Bristol et de la côte sud du Pays de Galles, où se trouvent de vastes zones de frai. Faute de réglementation, les prises ont diminué de moitié entre 1964 et 1974, et les stocks au sud du Pays de Galles se sont épuisés en 1974. L'espèce la plus grosse, et dont la croissance est la plus lente – trompeusement baptisée raie commune (*Dipturus (Raja) batis*) – a disparu des eaux galloises au début des années 80 et se trouve au bord de l'extinction dans les autres eaux côtières. Aujourd'hui, la raie bouclée (*Raja clavata*), autrefois abondante et au deuxième rang par sa taille, est également en voie de disparition.

Certains comités de pêche anglais et gallois imposent une taille minimale pour les captures de raies dans la limite des 6 milles nautiques. Les spécimens trop petits sont remis à la mer et leur taux de survie est élevé. Ces règlements sont contestés par les pêcheurs côtiers parce qu'ils ne s'appliquent pas aux navires qui pêchent au-delà des 6 milles, ni au transport de raies trop petites à l'intérieur de la zone, ni aux arrivages de raies trop petites dans les ports de pêche locaux. Ils sont donc difficilement applicables

organisés pendant la conférence scientifique annuelle ont examiné un large éventail de questions, allant de l'écologie marine et halieutique en général à la sélectivité des engins de pêche, en passant par le développement de points de références et la recherche conjointe.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Görel Kjeldsen, ICES, Palægade 2-4, DK-1261 Copenhague, Danemark; tél. +45 3 315 4225; fax +45 3 393 4215; email: ices.info@ices.dk; http://www.ices.dk

et n'assurent pas efficacement la protection des raies juvéniles au-delà de la zone des 6 milles.

Une réglementation nationale imposant une taille minimale pour les raies capturées et débarquées dans les eaux territoriales dans la zone des 12 milles éliminerait en partie l'effet discriminatoire à l'encontre des pêcheurs côtiers et améliorerait la gestion, sans satisfaire pour autant les pêcheurs britanniques puisque ces règles ne s'appliqueraient pas aux navires des autres pays de l'UE, qui bénéficient de droits de pêche à l'intérieur de la zone des 6-12 milles au titre de la PCP. En effet, ces navires ne sont pas tenus de respecter les règlements nationaux, seulement la législation européenne sur la pêche – et celle-ci est inexistante pour les requins et les raies.

Il est donc essentiel que les espèces vulnérables qui parcourent de grandes distances, comme les requins et les raies, soient protégées par la législation européenne dans l'ensemble des eaux de l'UE, d'autant plus que le Plan d'action international pour les requins de l'OAA impose aux pays qui exploitent ces espèces des systèmes de gestion durable des populations et des habitats critiques, qui comprennent les zones de frai. D'autre part, la PCP devrait imposer le respect des règlements nationaux aux bateaux qui pêchent à l'intérieur des eaux territoriales. Cela encouragerait les gouvernements à protéger plus efficacement leurs stocks de poisson sans induire une discrimination contre leurs propres pêcheurs.

Enfin, il serait beaucoup plus facile de veiller au respect des règlements en mer si les bateaux transportant du poisson à l'intérieur des eaux territoriales n'étaient autorisés à le faire que si tous leurs poissons sont au dessus de la taille réglementaire établie par le pays.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Sarah Fowler, Nature Conservation Bureau, 36 Kingfisher Court, Hambridge Road, Newbury, Berkshire RG14 5SJ, Royaume Uni; tél. + 44 1635 550 380; fax + 44 1635 550 230; email: sarahfowler@naturebureau.co.uk

Un nouveau cadre européen pour la collecte de données

Le règlement 1543/2000 est un cadre juridique nouveau adopté par le Conseil pour consolider et coordonner la collecte de données par les Etats membres, tâche qui s'impose pour fournir l'expertise scientifique nécessaire à la mise en œuvre de la Politique commune de la pêche.

La Commission a prévu la mise

en œuvre d'un programme minimal qui recouvre la collecte des données essentielles aux évaluations scientifiques. Ce programme concernera les données biologiques sur les stocks de poisson, les données sur les flottes de pêche et leurs activités et diverses informations d'ordre économique et technique. Les Etats membres devront élaborer des programmes nationaux pour assurer collecte des informations requises par le programme minimal. Ces

programmes nationaux bénéficieront de financements communautaires et se prolongeront sur six ans, sauf le premier qui sera lancé en 2002 et s'achèvera en 2006.

La Communauté prévoit également un programme étendu pour la collecte d'informations scientifiques complémentaires permettant d'améliorer sensiblement les évaluations. Des financements peuvent également être débloqués pour ces volets complémentaires dans les programmes nationaux.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Willem Brugge, Recherche et Evaluation Scientifique, DG pêche, Commission des Communautés Européennes; Rue de la Loi 200/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles; email: willem.brugge@cec.eu.int

La présidence suédoise du Conseil des Ministres de l'UE

Le gouvernement suédois vient d'annoncer les trois axes prioritaires de ses travaux pendant la présidence suédoise: l'élargissement de l'Union, l'emploi et l'environnement. Au programme officiel, la pêche est loin de figurer en tête de liste. La poursuite des travaux sur les stratégies du Conseil visant à intégrer les questions environnementales dans la politique de la pêche est cependant prioritaire.

En ce qui concerne cette politique, la priorité sera donnée aux négociations préalables à l'élaboration du nouveau programme pour la flotte de l'UE, en visant une meilleure adéquation entre les capacités de pêche et les ressources pour la période 2002-2006. D'autre part, la Suède prévoit d'encourager un large débat autour du Livre vert de la Commission sur la Politique commune de la pêche.

Selon Henrik Svenberg, le président suédois du groupe de travail du Conseil chargé des questions liées aux pêcheries internes, «ce Livre vert est du plus grand intérêt dans une perspective à long terme. Nous espérons lancer le débat sur cette problématique pendant notre présidence, avant de passer la main à la Belgique».

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Henrik Svenberg, Président suédois du Groupe de travail du Conseil «Pêcheries Internes»; email: henrik.svenberg@foreign.ministry.se

L'état du milieu marin en Méditerranée

Un rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier en Méditerranée et les pressions qui

s'y exercent vient d'être élaboré par l'Agence européenne de l'environnement et son Centre thématique européen sur l'environnement marin et côtier, en coopération avec le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE.

Ce rapport se base sur les meilleures informations disponibles en 1997-98 pour conclure que la présence de «points chauds» de pollution et les pressions exercées par le tourisme dans les zones côtières de la Méditerranée posent des problèmes majeurs, alors que l'état des milieux en haute mer est généralement favorable.

Le rapport identifie le besoin urgent de mesures permettant de réglementer l'effort de pêche dans les zones côtières.

Les recommandations comprennent le recours à des instruments juridiques et commerciaux pour assurer la gestion intégrée des zones côtières, une sélection à bon escient des sites aquicoles pour éviter des effets néfastes sur les milieux côtiers, et la création de zones protégées.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Anita Kunitzer, Chef de projet, Milieux marins et côtiers, Agence européenne de l'environnement; Kongens Nytorv 6, DK-1050 Copenhague, Danemark; tél. 45 33 36 7155; fax 45 33 36 7199; email: Anita.Kunitzer@eea.eu.int

Une conférence internationale sur la surveillance des mers

Du 24 au 27 octobre 2000, la Commission européenne accueillera une conférence internationale dont l'objectif sera de comparer différents systèmes de surveillance et d'identifier les meilleures pratiques de surveillance et de suivi de la pêche.

La conférence s'articulera autour de quatre grands axes comportant chacun plusieurs thèmes. Des experts européens et internationaux proposeront des exposés sur les cadres juridiques, les nouvelles technologies de suivi, les coûts et les avantages de différentes méthodes de suivi et de surveillance, et le rôle des professionnels et des différents acteurs dans la mise en application des règlements sur la pêche. Participation exclusivement sur invitation.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Chiara Gariazzo, Communication et Information, DG pêche, Commission des Communautés Européennes; tél. +32 2 299 9255; fax +32 2 299 3040; email: chiara.gariazzo@cec.eu.int

Services liés au PCP

La Direction générale de la pêche a publié en août 2000, dans le Journal Officiel des Communautés européennes, un appel à manifestation d'intérêt concernant des services d'analyse et d'assistance liés à la Politique commune de la pêche. Cette procédure permettra de dresser une liste de contractants potentiels pour une période de trois ans. Quatre domaines sont concernés: les études socio-économiques, les études scientifiques, les études d'évaluation et la communication. Les études scientifiques doivent porter principalement, entre autres, sur les questions environnementales, les pratiques de rejet, le suivi et la surveil-

lance, les engins de pêche et les prises accessoires.

Toute la documentation relative à l'appel à manifestation d'intérêt est disponible sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante: http://europa.eu.int/comm/fisheries/new_s_corner/calls/calls_en.htm

LIFE

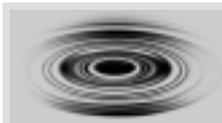
Un instrument nouveau du programme LIFE (Instrument Financier pour l'Environnement), LIFE III, a été adopté par la Commission en juillet dernier pour la période 2000 - 2004. Parmi les domaines éligibles, ceux qui relèvent du programme LIFE-Nature sont sans doute les plus pertinents pour les pêcheries. Les demandes de financement au titre de LIFE-Nature doivent parvenir à la Commission par l'intermédiaire des autorités nationales avant le 31 octobre 2000. Les renseignements nécessaires à la soumission des dossiers sont disponibles sur le site Internet de la Commission: <http://europa.eu.int/comm/life/nature/prepare.htm>

L'Institute pour une Politique Européenne de l'Environnement (IPEE), Londres est un organisme indépendant spécialisé dans l'analyse et la promotion des politiques environnementales en Europe. Ses travaux sont axés en grande partie sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique communautaire de l'environnement. Par ailleurs, IPEE Londres est au premier plan de la recherche et de la mise en application de la politique notamment en ce qui concerne l'intégration des questions environnementales dans les autres politiques sectorielles.

Cette lettre d'information s'inscrit dans le programme de travail d'IPEE Londres sur les Mesures adoptées dans le cadre des politiques visant la gestion durable de la pêche, programme dont l'objet est d'identifier, de dégager et d'établir un consensus sur des approches alternatives, en vue d'exercer une influence sur la révision de la Politique commune de la pêche en 2002.

La lettre est financée par la Esmée Fairbairn Charitable Trust. Elle est diffusée gratuitement aux acteurs clés dans les Etats membres de l'Union européenne. Si vous souhaitez vous abonner à la lettre ou abonner d'autres personnes, veuillez remplir le formulaire ci-après et le faxer à Chris Grieve, IPEE Londres au +44 207 799 2600. Il est aussi disponible au site web www.ieep.org.uk

Nom	_____
Organisme	_____
Adresse	_____



Le journal *El Anzuelo* est, bien entendu, une source d'informations indépendantes sur les pêches et l'environnement, mais son objectif est également de présenter différents points de vue à cet égard et de stimuler ainsi la discussion et le débat entre les divers acteurs. Si vous désirez répondre à un article publié dans ce numéro ou l'un des précédents, nous serions enchantés de recevoir vos observations.

Echouages de dauphins: la partie émergée de l'iceberg

L'article français publié dans *El Anzuelo*, vol 5, n'illustre que la partie la plus visible du problème de la capture accessoire de dauphins dans les eaux côtières de l'Europe de l'Ouest. Chaque fois qu'une prise accessoire de cétacés est mesurée de façon précise pour une pêcherie donnée, il est évident que seule une faible proportion des animaux tués finit par s'échouer quelque part. Le nombre d'animaux retrouvés sur

les côtes représente en effet beaucoup moins de dix pour cent des cas de mortalité connus, si bien qu'un échouage de plus de 600 animaux en l'espace de deux semaines, comme dans l'incident décrit dans l'article, doit à lui seul susciter de très graves préoccupations. Cependant, de tels incidents ne sont que le reflet ponctuel d'un phénomène d'ampleur beaucoup plus vaste: la mortalité fréquente de

dauphins dans les lieux de pêche au chalut en haute mer depuis l'Irlande jusqu'en Afrique occidentale.

La European Cetacean Society a engagé des discussions sur ce problème lors de sa conférence annuelle à Cork, en Irlande, il y a quelques mois, et a publié une déclaration réclamant des mesures à l'échelle européenne. Cette déclaration, accompagnée de références relatives aux

preuves relevées, est disponible sur le site Internet de l'ECS à l'adresse suivante: <http://web.inter.nl.net/users/J.W.Broekema/ecs/ecsi.htm>

Dr. Nick Tregenza
Honorary Secretary
European Cetacean Society
Beach Cottage, Long Rock,
Penzance, Cornwall TR20
8JE, Royaume Uni; tél.
+44 1736 711 783; fax
+44 8700 554 967; email:
nick@chelonias.demon.co.uk

Des nouvelles des Pays-Bas alimentent le débat sur la pêche aux coques ...

Pratiquement toutes les ONG néerlandaises qui s'intéressent à la conservation des eaux côtières s'opposent à la pêche mécanique des coques et estiment que la politique néerlandaise en vigueur est totalement insuffisante au regard de la nécessité de restaurer rapidement des habitats et des populations avicoles importantes. Deux ONG, BirdLife/Vogelbescherming Nederland et la Wadden Society, ont engagé un procès en 1998 à l'encontre du système de licences introduit en application de la loi sur la conservation de la nature, qui autorise la pêche aux coques au moyen de dragues aspirantes dans la partie néerlandaise de la mer de Wadden.

La Commission européenne a récemment retiré la procédure

engagée par le tribunal européen à l'encontre du gouvernement néerlandais pour violation des directives habitats naturels et oiseaux dans la mer de Wadden. La Commission semble avoir accordé le bénéfice du doute au gouvernement jusqu'en 2003, année où celui-ci s'est engagé à décider si la pêche mécanique aux coques reste viable compte tenu de son ampleur et son intensité.

Les discussions sur la viabilité de la pêche aux crustacés doivent être axées en premier lieu sur ses effets directs, indirects et cumulés sur les écosystèmes, puisque de tels effets sont généralement beaucoup plus importants que les impacts sur les populations visées. Au moins 17 effets directs, indirects et cumulés, avérés ou potentiels, de la pêche

mécanique aux coques au moyen de dragues ont été identifiés, touchant l'écosystème côtier et les oiseaux en particulier.

Un éco-label sanctionné par le MSC est à envisager. Accordé exclusivement aux coques pêchées à la main, il permettrait aux consommateurs d'orienter le secteur de la pêche aux coques vers des pratiques de production plus saines.

Tom van der Have
BirdLife/Vogelbescherming Nederland
email:

tom.vanderhave@vogelbescherming.nl

Lian Rombouts

Waddenvereniging

email: rombouts@waddenvereniging.nl

.....
 Rectificatif L'équipe d'*El Anzuelo* tient à s'excuser auprès du photographe Pedro Brito de l'erreur qui s'est glissée dans l'orthographe de son nom, dans l'article sur les crabes violonistes (vol. 5).